

Règlement intérieur du concours de recrutement : Contrats Doctoraux EDSP2

(adopté en Conseil EDSP2 du 22/01/2026)

1- Préambule

2 - Critères d'éligibilité

Candidats

Directions de thèse

3 - Accompagnement des candidats pour le dossier et l'audition

4 - Modalités de dépôt de la candidature dans Adum

5 - Cas particulier du concours du réseau doctoral en santé publique

6 - Gestion des candidatures par l'EDSP2

7 - Le jury

8 - Diffusion des résultats du concours

9 - Recours

1 - Préambule

L'attribution des contrats doctoraux de l'EDSP2 fait l'objet d'un concours de recrutement de candidats affectés à des laboratoires ou équipe de recherche du périmètre de l'EDSP2. Le nombre de contrats doctoraux mis au concours est affiché sur le site du doctorat de l'université de Bordeaux (<https://doctorat.u-bordeaux.fr/avant-le-doctorat/candidater-en-doctorat/admission-doctorat> : choix ED Sociétés, Politique, Santé Publique).

Le calendrier du concours, la composition du jury et le nom du doctorant observateur sont soumis à la validation du Conseil de l'EDSP2 (disponibles sur le site web).

2 - Critères d'éligibilité

Candidats

- Etre titulaire d'un master ou d'un diplôme équivalent (pas de date limite sur l'année d'obtention du diplôme). Si le diplôme est en cours d'obtention, l'attestation de réussite provisoire et les notes du dernier semestre sont à déposer à l'école doctorale impérativement au plus tard à 17h la veille des journées d'audition (si candidat sélectionné à l'audition).
- Ne pas être inscrit ou inscrite en doctorat.
- Ne pas bénéficier d'un contrat de travail au moment du début du contrat doctoral si réussite au concours.
- Pas de limite d'âge, ni de condition de nationalité.
- Le candidat doit s'assurer d'avoir l'accord de la direction de thèse et du laboratoire pour candidater au concours.

Directions de thèse

- Etre titulaire d'une HDR ou d'une autorisation à l'inscription à l'HDR ou d'une autorisation à diriger une thèse (ADT)
- Respecter le taux d'encadrement

Le nombre de thèses dirigé par un directeur de thèse titulaire de l'HDR ne doit pas excéder 300% pour Santé Publique-Pharmacologie (6 doctorants) et 600% pour les SHS (8 doctorants), une co-direction comptant pour 50%.

Le directeur de thèse, qui a obtenu l'autorisation à l'inscription à l'HDR, peut diriger officiellement et uniquement : soit une thèse à 100%, soit deux thèses à 50%, la quotité ne pouvant pas excéder 100%.

La validité de cette autorisation est de deux ans. A l'issue de cette période, il doit soutenir son HDR.

S'il a obtenu précédemment une ADT avec une direction de thèse effective, il doit d'abord soutenir son HDR pour pouvoir diriger une nouvelle thèse.

Le directeur de thèse, qui a obtenu une ADT, peut diriger officiellement et uniquement : une thèse à 100% ou deux thèses à 50%, la quotité ne pouvant pas excéder 100%. La validité de l'ADT dure toute la durée de la préparation de la thèse du ou des doctorants.

Attention : si un 1^{er} recrutement en co-direction a été effectué, le 2^{ème} recrutement en codirection doit intervenir au maximum trois ans plus tard.

Sans direction de thèse effective, la validité de l'ADT est de deux ans et la demande doit être renouvelée si une direction de thèse est envisagée.

Le directeur de thèse doit ensuite candidater à l'autorisation à l'inscription à l'HDR et soutenir son HDR pour pouvoir diriger une nouvelle thèse.

- Ne présenter qu'une seule candidature.
- Si deux lauréats au cours des 4 derniers concours (direction de thèse à 100% ou à 50%), impossibilité de présenter une nouvelle candidature.

3 - Accompagnement des candidats pour le dossier et l'audition

Les directions de thèse souhaitant présenter un candidat (ou les candidats eux-mêmes) peuvent s'adresser aux membres du Conseil de l'EDSP2 pour bénéficier de conseils dans la préparation de la candidature.

4 - Modalités de dépôt de la candidature dans Adum

Le dossier est à déposer en un seul fichier au format PDF sur la plateforme Adum (à compter d'une date précisée sur le site web du doctorat) :

<https://adum.fr/candidature/>

Le dossier est téléchargeable sur le site web du doctorat de l'université de Bordeaux :

<https://doctorat.u-bordeaux.fr/avant-le-doctorat/candidater-en-doctorat/admission-doctorat>

Cet URL est également affiché dans Adum.

Pour accéder plus rapidement à l'encadré de l'ED, faire choix « ED Sociétés, Politique, Santé Publique ».

Avant le dépôt du dossier dans Adum, des étapes sont à réaliser sur la plateforme :

- Créer votre espace de candidature ;
- Compléter les rubriques en ligne (état civil, coordonnées, diplôme, déroulement scolarité, langue).

Après le dépôt du dossier de candidature, cliquer sur "Finaliser votre candidature". Vous recevez un e-mail de confirmation (qui ne préjuge pas de la recevabilité de votre candidature).

Tout dossier incomplet ou déposé hors délai dans Adum sera automatiquement rejeté.

5 - Cas particulier du concours du réseau doctoral en santé publique

L'école doctorale est membre du Réseau Doctoral en Santé Publique (RDSP) de l'EHESP. Les candidats ayant un projet de thèse en lien avec la santé publique (quelle que soit la discipline) sont encouragés à déposer une candidature.

Le RDSP organise son propre concours. Mais les candidats doivent avoir été, auparavant, sélectionnés par les EDs membres du réseau. Les candidats au concours du RDSP doivent donc obligatoirement candidater au concours de l'EDSP2. Les candidats devront débiter leur candidature en ligne sur le site web du RDSP sans attendre les résultats de la présélection qui sera faite par l'école doctorale.

Les candidats présélectionnés par l'école doctorale s'engagent à se présenter à l'audition RDSP. Les auditions se déroulent en présentiel habituellement dans les locaux de l'EHESP situés à PariSanté Campus. Un bon niveau en anglais et en français est recommandé. Il est par ailleurs conseillé de se renseigner sur le RDSP (objectifs, missions, règles, etc.).

6 - Gestion des candidatures par l'EDSP2

Suite au dépôt des candidatures sur la plateforme dans le délai requis, l'EDSP2 examine la recevabilité administrative des dossiers.

Une présélection des candidats admis aux auditions est organisée (cf règlement intérieur jury de concours). Le lendemain de la réunion de présélection (cf. calendrier du concours), les candidats (et les directions de thèse en copie) reçoivent les résultats par mail (expéditeur : edsp2@u-bordeaux.fr) :

- fin du concours ou
- convocation/audition au concours
- le cas échéant, présélection au titre de l'EDSP2 au concours du réseau RDSP

La convocation à l'audition précise :

- La date, horaire et lieu de l'audition
- Les modalités de déroulement de l'audition
- Les éventuelles pièces manquantes à transmettre impérativement la veille de l'audition
- La possibilité d'utiliser un support de présentation (PPT) en français ou en anglais

Le candidat doit impérativement et rapidement accuser réception de la convocation (le lendemain au plus tard). En cas de demande particulière (ci-après), le préciser dans le mail.

A la demande des candidats auprès de l'EDSP2 :

- En cas d'empêchement justifié, une nouvelle date (dans le créneau des deux journées d'audition) ou un horaire différent pourra être proposé sous réserve qu'un candidat accepte de céder sa place.
- Les auditions peuvent se tenir en anglais.
- Le recours à la visioconférence est possible sur justification de motifs impérieux empêchant de venir sur place.

Dans le cas d'une audition par visioconférence, un lien de connexion Zoom sera communiqué par mail. Le candidat devra prendre toutes les dispositions pour se saisir de l'outil et être présent à la date et au moins 20 minutes avant l'heure, toutes deux précisées sur sa convocation.

Les candidats qui ne seront pas en mesure de communiquer l'attestation de réussite provisoire du master 2 et les notes du dernier semestre la veille du 1^{er} jour des auditions ne seront pas autorisés à poursuivre le concours.

7 - Le jury (cf règlement intérieur jury de concours)

8 - Diffusion des résultats du concours

Les candidats sont informés des résultats par courriel (expéditeur edsp2).

Pour toute demande d'information sur le résultat reçu, le candidat et/ou le porteur de projet peut(vent) solliciter le président du jury (directeur de l'EDSP2). Pour rappel, les délibérations étant placées sous confidentialité, seuls les classements sont communiqués.

Les candidats admis disposent de quelques jours (date butoir dans le mail) pour confirmer à l'EDSP2 l'acceptation ou la non acceptation du contrat doctoral proposé. Si un candidat est en attente des résultats d'un autre concours, il doit en informer l'EDSP2 pour obtenir un délai supplémentaire.

En l'absence de réponse au-delà du délai, l'attribution du contrat doctoral est annulée et proposée au candidat de la liste complémentaire par ordre de mérite.

Les lauréats du concours s'engagent à faire la procédure d'inscription en doctorat dans Adum courant juillet (sous réserve d'avoir l'attestation de réussite au Master). Les contrats doctoraux débutent soit le 1^{er} septembre soit le 1^{er} octobre.

9 - Recours

Le jury est souverain et aucun recours n'est recevable à l'encontre des décisions qu'il a prises en application de ce règlement. Ainsi, seules les erreurs de report peuvent être corrigées.